

**Procès-Verbal  
Conseil Municipal du 19 décembre 2024 à 18 h 30**

Date de convocation : 11/12/2024  
Affichage ordre du jour : 11/12/2024

**Conseillers en exercice :** Philippe TOURRIER ; Elisette BASTOS GOMES ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine FRAISSE ; Alain IDOUX ; Adrien GONZALVEZ ; Jérôme THONNAT ; Philippe GERBIER ; Cloé PAUL-VICTOR ; Valérie ROFIDAL

**Pouvoirs :** Virginie BADAROUX a donné pouvoir à Jannick DE SALVADOR

**Absents :** Romuald KLEIN ; Laurent MARSEAUT ; Martine DURAND-RAMBIER ; Solane SPEISER ; Olivier PUJOLS ; Philippe MARTIN ;

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 13

**Désignation du secrétaire de séance : Jannick DE SALVADOR**

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2024**

**75-1** DM 2 – Budget principal

**76-2** DM 2 – Budget Annexe TVA

**77-3** Avenants au marché des gîtes

**78-4** Approbation du RQPS – CCGPSL

**79-5** Convention LUCCA – DDTM

**Approbation du PV du CM du 5 décembre 2024 : approuvé à l'unanimité**

**19.12.2024 / N° 75-1 / 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires  
Décision modificative DM 2 du budget principal 197-00**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative pour ajuster le budget principal à la fois sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement.

<b>Investissement</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
907-231	Travaux de voirie	10 000,00 €	001	Résultat de clôture 2023	763,05 €
908-231	Travaux divers sur bâtiments	2 981,12 €	10226	Taxe d'aménagement	<b>-15 000,00 €</b>
918 - 2188	Barrières anti-bélier	<b>-2 849,00 €</b>	904 - 1323	Subvention FAIC 2024	26 869,07 €
			918 - 13251	Reliquat fonds de concours 2023	<b>-2 500,00 €</b>
		<b>10 132,12 €</b>			<b>10 132,12 €</b>

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
6042	achats de prestation de services	81 279,56 €	6419	remboursement personnel	54 107,94 €
60611	eau et assainissement	2 500,00 €	73123	taxe additionnelle aux droits de mutation	-20 110,82 €
60612	Électricité	13 747,13 €	73141	taxe électricité	-8 133,28 €
60621	combustibles	1 000,00 €	7488	CAF	11 305,00 €
60622	carburants	2 000,00 €	7588	produits divers	3 852,77 €
60623	alimentation	193,87 €	75888	produits divers	5 835,33 €
6064	fournitures de bureau	1 500,00 €			
6065	dotation livres élémentaire	-2 000,00 €			
6067	fournitures scolaires	3 116,86 €			
611	contrat de prestation de service	-89 279,56 €			
6161	assurance	2 102,25 €			
618	divers services extérieurs : activités MDJ	5 000,00 €			
6411	frais de personnel	15 000,00 €			
65748	subventions associations	5 696,83 €			
6618	intérêts ligne de trésorerie	5 000,00 €			
		46 856,94 €			46 856,94 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ainsi présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**Conseillers en exercice :** Philippe TOURRIER ; Elisette BASTOS GOMES ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine FRAISSE ; Alain IDOUX ; Adrien GONZALVEZ ; Jérôme THONNAT ; Philippe GERBIER ; Cloé PAUL-VICTOR ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER

**Pouvoirs :** Virginie BADAROUX a donné pouvoir à Jannick DE SALVADOR

**Absents :** Romuald KLEIN ; Laurent MARSEAUT ; Solane SPEISER ; Olivier PUJOLS ; Philippe MARTIN ;

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 14

**Désignation du secrétaire de séance :** Jannick DE SALVADOR

19.12.2024 / N° 76-2 / 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires  
Décision modificative DM 2 du budget annexe TVA 197-05

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative pour ajuster le budget annexe TVA à la fois sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
902 - 2188	Equipement des gîtes	1 819,70 €	1641	Emprunt	10 408,46 €
			.021	Virement de la section de fct	-8 588,76 €
		1 819,70 €			1 819,70 €

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
6558	Autres contributions obligatoires	407,10 €			
617	Frais d'études et de recherches	-407,10 €			
6162	Assurance	8 588,76 €			
.023	Virement à la section d'investissement	-8 588,76 €			
		0,00 €			0,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ainsi présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**19.12.2024 / N° 77-3 / 1. Commande Publique / 1.1 Marchés publics  
Avenants au marché des gîtes**

Monsieur le Maire expose qu'en raison d'imprévus sur le chantier des gîtes, il a été nécessaire de réaliser plusieurs avenants sur les lots du marché.

Ces avenants ont été nécessaires et ne pouvaient pas être anticipés en raison notamment la question des travaux relatifs à la voute. Des avenants sont en plus-value notamment pour le lot 1 et pour d'autres en moins-value notamment en lien avec la mise en attente des travaux du local commercial (en raison du lancement de l'appel à manifestation d'intérêt).

**Les avenants du lot de maçonnerie correspondent aux travaux qui ont été « découverts » dans le cadre de la rénovation et qui avant le début des travaux ne pouvaient pas être prévus.**

Ces avenants liés à des raisons techniques ont eu un impact financier.

Récapitulatif avenants marché des gîtes						
Lot	Titulaire	Montant du marché	Plus-Value (HT)	Moins-Value (HT)	Nouveau montant du marché	% d'écart
1	GENER	269 218,75 €	47 990,00 €		317 208,75 €	17,83%
2	Menuiserie Ebenisterie	126 937,74 €			126 937,74 €	0,00%
3	DDC Concept	61 000,00 €			61 000,00 €	0,00%
4	AGE	30 397,49 €	1 962,28 €		32 359,77 €	6,46%
5	AM Energie	23 725,25 €	496,50 €		24 221,75 €	2,09%
6	Climatec	26 870,00 €			26 870,00 €	0,00%
7	Pinto Carrelages	43 425,50 €		2 692,75 €	40 732,75 €	-6,20%
8	Zetoni	13 844,35 €			13 844,35 €	0,00%
9	Home Confort	55 000,00 €			55 000,00 €	0,00%
<b>TOTAL</b>		<b>650 419,08 €</b>	<b>50 448,78 €</b>	<b>2 692,75 €</b>	<b>698 175,11 €</b>	<b>20,17%</b>
Maîtrise d'oeuvre	Agnès Cartier	38 400,00 €	2 500,00 €		40 900,00 €	6,51%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité

**19.12.2024 / N° 78-4 / 8. Domaines de compétences  
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable,  
d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif – CCGPSL**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif. (1)

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal par 12 voix pour et 1 abstention

- **ADOPE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif (1) de la commune de Claret

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

19.12.2024 / N° 79-5 / 1 Commande Publique / 1.7.4 Autres  
Convention LUCCA – DDTM

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération du 27 février 2024, la commune a adhéré à la charte contre la cabanisation proposée par la CCGPSL.

Cette charte vise à lutter contre le phénomène de la cabanisation dans les communes rurales. Dans le cadre de cette charte, il convient de signer la convention permettant l'accès au logiciel LUCCA de la DDTM.

L'outil numérique LUCCA, développé à l'origine par la DDTM des Pyrénées-Orientales, est une aide en ligne aux procédures en matière d'infraction aux règles d'urbanisme, du signalement à la rédaction de procès-verbaux d'infraction aux règles d'urbanisme. Il a pour objectif de sécuriser les procédures, d'en assurer le suivi et de permettre un partage de dossiers entre Etat et collectivité sur son périmètre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention LUCCA de la DDTM dans laquelle les agents autorisés à utiliser l'application LUCCA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder à la signature de cette convention.